Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_68-DE

COMMUNE DE LARMOR-BADEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (11) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX,** M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann MALCOSTE, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (4) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/68 du Conseil Municipal du **21/09/2026**
Objet : **renouvellement de la convention d'utilisation de la parcelle communale AB 377 et du bâtiment associé, au bénéfice de l'association Ty Plates**

Vu la délibération n°2010-6 du Conseil Municipal en date du 25 janvier **2010**, approuvant l'**acquisition** de la **parcelle cadastrée AB 377 (58 m²)** auprès de M. Jean-Loïc Bertho, moyennant le prix de 15 000 €, en vue de préserver l'identité maritime de la commune ;

Vu la **convention d'utilisation** de la parcelle AB 377 signée par le Maire et notifiée à l'association Ty Plates (M. Franck Roy, Président) le 13 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de **renouveler** cette convention d'utilisation au bénéfice de l'association Ty Plates ;

Entendu l'exposé de M. le 3ème Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver le renouvellement de la convention d'utilisation** de la **parcelle AB 377** et du **bâtiment** associé au bénéfice de l'association Ty Plates ;
- d'autoriser Madame le Maire à **signer** cette nouvelle convention et tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215601063-20260921-D2026_68-DE

Nombre de suffrages exprimés : **11**
Votes **POUR** : **11**
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE LARMOR BADEN 56 (MORBIHAN)

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).